



Procédure judiciaire sur les malfaçons de la relis

Par Visiteur

Depuis 2 ans je suis en procédure judiciaire suite à l'aménagement de mes combles.

L'expert juridique ne connaît pas les normes DTU du bâtiment, que devait respecter l'artisan. Cette chose était indiquée dans son devis.

Je possède de nombreuses preuves que les malfaçons existent : Rapport d'un expert indépendant, de la St qui a fabriqué la charpente, une note de calcul d'un BE indépendant, mais cet expert juridique veut m'imposer les réparations préconisées par la St qui ne sont que bricolage.

L'expert juridique écrit le contraire de ce qu'il dit pendant les réunions d'expertise, mon avocat ne prend des sommes folles et ne fait pas de cr?

Que puis-je faire, je suis à bout?

J'AI PAYÉ 55000€.

Puis-je porter plainte auprès du premier président de la cour d'appel contre cet expert juridique ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Puis-je porter plainte auprès du premier président de la cour d'appel contre cet expert juridique ?

Vous ne pouvez pas porter plainte contre l'expert car celui-ci agit dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

Par contre, la réalisation d'une expertise est faite de manière contradictoire, vous pouvez formuler des observations et vous disposez du droit de faire appel de la décision prise au regard de l'expertise réalisée.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Comment puis-je faire appel de cette décision ?

Par Visiteur

Monsieur,

J'ai sans doute mal formulé ma réponse et je vous prie de m'en excuser.

Vous pouvez demander au juge qu'une contre-expertise soit réalisée.

Cordialement

Par Visiteur

Dans cette affaire, en fin de procédure, un avocat de la partie adverse vient d'intervenir sans avoir participé aux réunions d'expertise et aucun collaborateur pour le représenter : a-t-il le droit d'intervenir dans la procédure ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous me précisez que cet avocat représente la partie adverse. Autrement dit il est mandaté par cette dernière.
Dans ce cas cet avocat a tout à fait le droit d'intervenir.
Quand bien même il n'aurait pas assisté aux réunions il a nécessairement pris connaissance des comptes rendus.

Cordialement